

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 14

MARDI 18 FÉVRIER 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 FÉVRIER 2014

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 01/07/2014 abrogeant l'arrêté n° 13/07/2011, du 7 novembre 2011, portant attribution de fonction et délégation de signature du Maire du 7 ^e arrondissement à l'une de ses adjointes (Arrêté du 12 février 2014)	464
VILLE DE PARIS	
CONVENTIONS - CONCESSIONS	
Signature du Traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Beaujon, à Paris 8 ^e	464
Signature de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du secteur Lourmel-Eglise, à Paris 15 ^e	464
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 0136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Gaumont, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 février 2014) ...	465
Arrêté n° 2014 T 0176 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Dubail, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 février 2014)	465
Arrêté n° 2014 T 0177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bonne Nouvelle, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 février 2014) ...	465
Arrêté n° 2014 T 0180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Laperrine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 février 2014)	466
Arrêté n° 2014 T 0182 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 février 2014)	466
Arrêté n° 2014 T 0185 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lappe, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2014)	466
Arrêté n° 2014 T 0189 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 6 février 2014)	467
Arrêté n° 2014 T 0191 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 février 2014)	467
Arrêté n° 2014 T 0197 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez Vous, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 février 2014)	468
Arrêté n° 2014 T 0199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bezout et du Commandeur, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 février 2014)	468
Arrêté n° 2014 T 0204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 février 2014)	469
Arrêté n° 2014 T 0207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2014)	469
Arrêté n° 2014 T 0213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 février 2014)	469
Arrêté n° 2014 T 0218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dolomieu, à Paris 5 ^e (Arrêté du 10 février 2014)	470
Arrêté n° 2014 T 0219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2014)	470
Arrêté n° 2014 T 0221 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 février 2014)	470

Arrêté n° 2014 T 0225 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Botzaris, à Paris 19^e (Arrêté du 10 février 2014)..... 471

Arrêté n° 2014 T 0226 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 10 février 2014)..... 471

Arrêté n° 2014 T 0227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 10 février 2014) 472

Arrêté n° 2014 T 0230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi Doré, à Paris 3^e (Arrêté du 13 février 2014) 472

Arrêté n° 2014 T 0233 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e (Arrêté du 12 février 2014) 472

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 10 février 2014)..... 473

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 10 février 2014) 473

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 6 janvier 2014, pour neuf postes..... 474

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 6 janvier 2014, pour cinq postes..... 474

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale ouvert, à partir du 7 octobre 2013, pour quinze postes..... 474

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale ouvert, à partir du 7 octobre 2013, pour quinze postes 474

REGIES

Direction des Affaires Culturelles. — Maison d'exil de Victor Hugo. — Domaine de Hauteville House. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1091 — avances n° 091) — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 7 février 2014)..... 475

Direction des Affaires Culturelles. — Maison d'exil de Victor Hugo. — Domaine de Hauteville House. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1091 — avances n° 091). — Abrogation de l'arrêté municipal du 13 septembre 2004 modifié désignant le régisseur et son mandataire suppléant (Arrêté du 7 février 2014) 475

DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS

Fixation de la composition de la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Arrêté modificatif du 7 février 2014) 476

Annexe : liste consolidée des membres permanents.... 476

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 15, rue Feydeau, à Paris 2^e (Arrêté du 24 janvier 2014)..... 476

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 2-6, rue de Moussy, à Paris 4^e (Arrêté du 24 janvier 2014)..... 477

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 5, rue de l'Épée de Bois, à Paris 5^e (Arrêté du 24 janvier 2014) 477

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 22, rue Laure Diebold, à Paris 8^e (Arrêté du 24 janvier 2014)..... 478

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 20, rue Laure Diebold, à Paris 8^e (Arrêté du 24 janvier 2014) 478

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 7/13, rue Bucarest, à Paris 8^e (Arrêté du 24 janvier 2014) 478

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 60, rue Condorcet, à Paris 9^e (Arrêté du 24 janvier 2014)..... 479

Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange — Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e (Arrêté du 24 janvier 2014) 479

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11^e (Arrêté du 24 janvier 2014)..... 479

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 11/13, rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 24 janvier 2014)..... 480

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 107, rue Régnault, à Paris 13^e (Arrêté du 24 janvier 2014)..... 480

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris 13 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 1/3, place de Rungis, à Paris 13^e (Arrêté du 24 janvier 2014)..... 481

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11, rue Campo Formio, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014)	481
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56 bis, rue des Plantes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014)	481
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 2, rue Maurice Maignen, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014)	482
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014).....	482
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Infantine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 15, rue Cronstadt, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014)	482
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 5, rue Clément Myionnet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014)	483
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Attitude Etoile » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 71, avenue Victor Hugo, à Paris 16 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014)	483
Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 22/24, rue Nicolo, à Paris 16 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014).....	484
Autorisation donnée à l'« Union Départementale des Associations Familiales » (U.D.A.F.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 120, rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014).....	484
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de Paris Habitat — O.P.H., situé 251, rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014)	484
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 20, rue Richomme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014).....	485
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris 19 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 4-10, rue David d'Angers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014) ..	485
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 18, quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014).....	486
Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5, rue Adolphe Mille, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 janvier 2014)	486

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 10 février 2014)

486

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris (Arrêté du 10 février 2014).....

487

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2014-00115 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 11 février 2014).....

487

Arrêté n° 2014-00116 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 11 février 2014)

489

Arrêté n° 2014-00117 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 11 février 2014)

489

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00118 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 11 février 2014)

490

Arrêté n° 2014-00119 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 février 2014)

490

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00120 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 2 mars 2014 dans certaines voies du Bois de Vincennes, à Paris 12^e, à l'occasion de l'organisation de la 22^e édition du Semi-Marathon de Paris (Arrêté du 12 février 2014)

491

Arrêté n° 2014 T 0168 portant mesures provisoires de modification des règles de circulation sur l'avenue des Portugais, entre l'avenue Kleber et la rue La Pérouse, à Paris 16^e (Arrêté du 6 février 2014)

491

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014

491

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 74, avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e

492

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7-9, bis rue Cambronne, à Paris 15^e

492

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation, situé 55, avenue Marceau, à Paris 16^e

492

DIVERS

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Modalités exceptionnelles d'inscription sur les listes électorales. — Rappel 493

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision n° 2014-03 portant délégation de signature du Directeur Général d'Eau de Paris (Décision du 11 février 2014) 493

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 494

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 494

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 494

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 494

Paris Musées. — Avis de vacances de postes 495

1^{er} poste : avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'information et d'assistant de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du Petit Palais. — Mission temporaire 495

2^e poste : avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'information et d'assistant de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du Palais Galliera. — Mission temporaire 495

3^e poste : avis de vacance d'un poste d'Adjoint(e) Technique Métallier(e) 496

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacances d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 496

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — **Arrêté n° 01/07/2014 abrogeant l'arrêté n° 13/07/2011, du 7 novembre 2011, portant attribution de fonction et délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement à l'une de ses adjointes.**

Le Maire du VII^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13/07/2011, du 7 novembre 2011 attribuant à Mme Annick LEROY la délégation relative à l'handicap est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;
— M. le Directeur des Usagers, Citoyens et Territoires ;
— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
— Mme Annick LEROY.

Fait à Paris, le 12 février 2014

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature du Traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Beaujon, à Paris 8^e.

Par délibération 2013 DU 294 en date des 12 et 13 novembre 2013, le Maire de Paris a été autorisé à signer le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Beaujon (Paris 8^e arrondissement) avec la SEMPARISEINE.

Le traité de concession a été signé le 16 décembre 2013 par M. Philippe CAUVIN, Adjoint au Directeur de l'Urbanisme au nom du Maire de Paris et par délégation de ce dernier reçue par arrêté du 26 septembre 2013.

Le document signé est consultable durant trois mois à la Mairie de Paris, Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081, 1^{er} étage — 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision du Maire de signer le traité de concession est de deux mois, à compter de la publication du présent avis.

Signature de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du secteur Lourmel-Eglise, à Paris 15^e.

Par délibération 2013 DU 359 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, le Maire de Paris a été autorisé à signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du secteur Lourmel-Eglise (Paris 15^e arrondissement) avec la SEMPARISEINE.

L'avenant n° 2 au traité de concession a été signé le 7 janvier 2014 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom du Maire de Paris et par délégation de ce dernier reçue par arrêté du 22 juillet 2013.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081, 1^{er} étage — 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision du Maire de signer l'avenant n° 2 au traité de concession est de deux mois, à compter de la publication du présent avis.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Gaumont, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Gaumont, Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEON GAUMONT côté impair, au n° 1, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0176 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Dubail, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Dubail, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DUBAIL, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bonne Nouvelle, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un aménagement provisoire de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bonne Nouvelle, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 7 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— IMPASSE BONNE NOUVELLE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places ;

— IMPASSE BONNE NOUVELLE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 4/6. L'emplacement est conservé provisoirement au droit du n° 4 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Laperrine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Laperrine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LAPERRINE, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, 6 places au droit du n° 3 et 10 places en vis-à-vis du n° 3, sur 80 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0182 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de passage de fibre optique, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2014 de 4 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le n° 128.

Ces dispositions sont applicables de 4 h à 6 h.

La circulation est maintenue sur la file de circulation descendante côté impair.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0185 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lappe, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Lappe, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LAPPE, 11^e arrondissement, entre la RUE DE LA ROQUETTE et le PASSAGE LOUIS PHILIPPE.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 12 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2014 T 0189 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement, notamment avenue de la Porte Didot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU GENERAL SERE DE RIVIERES, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 3 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places ; côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 3 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 1 place ;

— RUE MAURICE BOUCHOR, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 5 places ; côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7 AVENUE DE LA PORTE DIDOT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0191 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques de circulation, à Paris et notamment Impasses des Primevères dans le 11^e ;

Considérant que des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2014 au 24 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, ALLEE VERTE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE NICOLAS APPERT.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE DES PRIMEVERES et l'ALLEE VERTE.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, IMPASSE DES PRIMEVERES, 11^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-SABIN vers et jusqu'à la RUE NICOLAS APPERT.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 10393 susvisées sont temporairement suspendues.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0197 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez Vous, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez Vous, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars 2014 au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RENDEZ VOUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23 (12 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bezout et du Commandeur, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bezout et du Commandeur, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 39, sur 10 places ;

— RUE DU COMMANDEUR, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 33, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de parkings pour deux roues motorisés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2014 au 19 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 36 (3 places) le 18 février 2014 pour la création d'un parking deux roues motorisés de 10 places, sur 15 mètres ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 83 (3 places) le 19 février 2014 pour la création d'un parking deux roues motorisés de 11 places, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 117.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de réaménagement d'un supermarché nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 5 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES SUISSES, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 4 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dolomieu, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Dolomieu, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de changement d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Dolomieu, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 février 2014, de 8 h à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2014 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 63 à 69 (le long du terre-plein).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0221 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 7 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES HAIES, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0225 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Botzaris, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation la réalisation par la Société Autolib, de travaux d'extension de la station Autolib, située en vis-à-vis du n° 50, rue Botzaris, à Paris 19^e arrondissement nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 7 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 50, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0226 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Autolib, de travaux d'extension de la station Autolib, située au droit des n°s 94 à 96 avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 7 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 94 et le n° 96, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Romainville ;

Considérant que la réalisation par la Société Paris Construction Est, de travaux de réhabilitation d'un immeuble, situé au droit des n°s 3 à 5, rue de Romainville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 30 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2010-257 du 19 novembre 2010, au droit des n°s 3/5, RUE DE ROMAINVILLE, à Paris 19^e arrondissement, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3/5, RUE DE ROMAINVILLE.

La station Vélib située au droit des n°s 3 à 5, RUE DE ROMAINVILLE est supprimée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi Doré, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi Doré, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU ROI DORÉ, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 0233 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bagot, de travaux, en vis-à-vis du n° 3, rue de Colmar, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COLMAR, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, rue de Colmar, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 3 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Christophe VOISIN
- Mme Florence LORIEUX
- M. Yannick MAZOYER
- M. Olivier GARRET
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mlle Chantal MAHIER
- M. Najib EL RHARBI
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Christian DUFFY.

En qualité de suppléants :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Cécilia TAVERNY

- Mme Catherine GUILLAUME
- M. Jean-Jacques LOUIT
- Mme Ayline ONGER-NORIEGA
- Mme Mathilde DAUPHIN
- M. David SIMON
- M. Claire JOUVENOT
- Mme Marie FOUCHER
- Mme Alice NGUEKAM TALAWA.

Art. 2. — L'arrêté du 5 décembre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 3 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Florence LORIEUX
- Mme Catherine GUILLAUME
- M. Olivier GARRET
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mme Chantal MAHIER
- Mlle Claire JOUVENOT
- M. Najib EL RHARBI
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Christiane HIREP
- M. Rabah BRAHIM
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Catherine MEYER
- Mme Aylene ONGER-NORIEGA
- Mme Frédérique MARECHAL
- M. David SIMON
- Mme Adeline LAVRAT
- Mlle Pascale MIMOUN
- M. Anthony FREDON.

Art. 2. — L'arrêté du 19 juillet 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 6 janvier 2014, pour neuf postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BOULEVARD Eric
- 2 — M. DIOUMANARA Adama
- 3 — M. IGUEDLANE Eddy
- 4 — M. N'DIAYE Abdoulaye
- 5 — M. OV Iv-Mor.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2014

Le Président du Jury
Joël GEOFFROY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 6 janvier 2014, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. ANTONELLI Stéphane
- 2 — M. BAZHAR Elhoussaine
- 3 — M. CALLET Mathieu
- 4 — M. GWESS IMALLA Antoine
- 5 — M. LECOQ Olivier
- 6 — M. MARZOUQY Madjid
- 7 — M. MESROPIAN Anthony
- 8 — M. RANDRIANARISON Miadana

9 — M. SKIBA David.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2014

Le Président du Jury
Joël GEOFFROY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale ouvert, à partir du 7 octobre 2013, pour quinze postes.

Série 2 — Epreuve orale d'admission

- 1 — Mme DECROIX Caroline née VEBER
- 2 — Mme BARGAIN Marine
- 3 — Mme NODENOT Claire
- 4 — Mme LEDEMÉ Marie
- 5 — Mme LEMARIE Céline
- 6 — M. SOURON Xavier
- 7 — M. BOUMAHDI Younes
- 8 — M. GABRIEL Grégory
- 9 — Mme LIEU Emma
- 10 — Mme PROST-DUMONT Tiphaine, née LESAULNIER
- 11 — Mme DIESBECQ Marion
- 12 — Mme LAVENANT Natacha
- 13 — Mme JOSSELIN Charlene
- 14 — Mme DIEUDONNE Adeline
- 15 — Mme TANG Nathalie.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2014

Le Président du Jury
Laurent PAILLAS

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale ouvert, à partir du 7 octobre 2013, pour quinze postes.

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 2 — Epreuve orale d'admission

- 1 — Mme GOURNAY Suzanne
- 2 — M. COLONNA D'ISTRIA Romain
- 3 — Mme METTHEZ Fanny
- 4 — M. VALLOT Rudy
- 5 — M. BAC Jonathan.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2014

Le Président du Jury
Laurent PAILLAS

REGIES

Direction des Affaires Culturelles. — Maison d'exil de Victor Hugo. — Domaine de Hauteville House. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1091 — avances n° 091) — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2001 modifié instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des musées, Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House, (Etat de Guernesey) une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances dénommée « Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House, (Etat de Guernesey) » ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 janvier 2014 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 7 février 2014, la régie de recettes et d'avances « Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House, (Etat de Guernesey) » instituée à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des musées, Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House, (Etat de Guernesey), est abrogée.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthodes et qualité des recettes et des régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Patrimoine et de l'Histoire

Catherine HUBAULT

Direction des Affaires Culturelles. — Maison d'exil de Victor Hugo. — Domaine de Hauteville House. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1091 — avances n° 091). — Abrogation de l'arrêté municipal du 13 septembre 2004 modifié désignant le régisseur et son mandataire suppléant.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2001 modifié instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des musées, Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House, (Etat de Guernesey) une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 13 septembre 2004 modifié désignant Mme BLANCHETTE Odile en qualité de régisseur et M. DESBOIS Gildas en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 13 septembre 2004 modifié désignant Mme BLANCHETTE Odile en qualité de régisseur et M. DESBOIS Gildas en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 janvier 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 13 septembre 2004 modifié désignant Mme BLANCHETTE Odile en qualité de régisseur et M. DESBOIS Gildas en qualité de mandataire suppléant est abrogé, à compter du 7 février 2014.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et des régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire ;

— à Mme BLANCHETTE, régisseur ;

— à M. DESBOIS, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Patrimoine et de l'Histoire

Catherine HUBAULT

DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS

Fixation de la composition de la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2012 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2013 modifiant la composition de ladite Commission ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 octobre 2012 susvisé est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative

Au titre des représentants du Département de Paris

— Titulaire : Mme Valérie SAINTOYANT

En remplacement de :

— Titulaire : Mme Laurence ASSOUS.

Le reste est en sans changement. La liste consolidée des membres permanents est présentée en annexe.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié par tout moyen aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

Annexe : liste consolidée des membres permanents

1° Membres avec voix délibérative :

Au titre des représentants du Département de Paris

— Titulaire : Mme Véronique DUBARRY, Présidente, représentante du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général — Suppléante : Mme Myriam EL KHOMRI ;

— Titulaire : Mme Liliane CAPELLE — Suppléant : M. Romain LEVY ;

— Titulaire : Mme Valérie SAINTOYANT — Suppléant : M. Hervé SPAENLE ;

— Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET — Suppléante : Mme Léonore BELGHITI.

Au titre des représentants d'usagers

— Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : Mme Éliane ROYER — Suppléant : M. Robert SCHMITZ.

— Représentant d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : Mme Hélyette LEFEVRE — Suppléante : Mme Catherine VASSORT

— Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance :

- Titulaire : Mme Catherine GADOT — Suppléante Mme Christiane VERNET

— Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales :

- Titulaire : Mme Corinne CHEVROT — Suppléante Mme Anne VOISIN-THOMAS.

2° Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

— Titulaire : M. Matthieu LAÎNÉ — Suppléant : M. Pierre BALDINI (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France, U.R.I.O.P.S.S.) ;

— Titulaire : M. Frédéric DOS — Suppléant : M. Éric GHOZLAN (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France, U.R.I.O.P.S.S.).

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 15, rue Feydeau, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2007 autorisant la S.A.R.L. « La Ronde des Crèches » dont le siège social était situé 22/23, quai Carnot, à Saint-Cloud (92212), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 15, rue Feydeau, à Paris 2^e, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue des Moulins des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 décembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 15, rue Feydeau, à Paris 2^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Établissement est Mme Magali BARATHE.

Art. 4. — L'arrêté du 6 septembre 2007 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 2-6, rue de Moussy, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés du 28 juin 1982 et du 18 juin 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 2-6, rue de Moussy, à Paris 4^e, pour l'accueil de 66 enfants inscrits âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 2-6, rue de Moussy, à Paris 4^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Établissement est Mme Renée-Lise PORTUT.

Art. 4. — Les arrêtés du 28 juin 1982 et du 18 juin 1986 sont abrogés.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 5, rue de l'Épée de Bois, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type mini-crèche collective situé 5, rue de l'Épée de Bois, à Paris 5^e, pour l'accueil de 20 enfants inscrits âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 5, rue de l'Épée de Bois, à Paris 5^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 24 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Établissement est Mme Stéphanie GOURDIEN.

Art. 4. — L'arrêté du 27 octobre 1998 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 22, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 décembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 22, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Célia DAUVILLIERS.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 20, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1990 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 13 bis, rue Monceau, à Paris 8^e, pour l'accueil de 66 enfants de moins de trois ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 décembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 20, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Muriel ELLIS.

Art. 4. — L'arrêté du 13 juin 1990 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 7/13, rue Bucarest, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 autorisant la S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 40, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 7-13, rue Bucarest, à Paris 8^e, pour l'accueil de 18 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 octobre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 7/13, rue Bucarest, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 32 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Établissement est Mme Cécile CREUZET.

Art. 4. — L'arrêté du 5 décembre 2013 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices »
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif, non permanent, type micro-
crèche, situé 60, rue Condorcet, à Paris 9^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 60, rue Condorcet, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Amandine DESBOIS.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange — Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2009 autorisant la S.A.R.L. « La Ronde des Crèches » dont le siège social était situé 22/23, quai Carnot, à Saint-Cloud (92212), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Léo Lagrange — Ile-de-France » dont le siège social est situé 150, rue des Poissonniers, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 décembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 5 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le service de 12 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — La Directrice de l'Établissement est Mme Anne FLEURANCEAU.

Art. 5. — L'arrêté du 6 janvier 2009 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue »
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif, non permanent, type multi-
accueil, situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 décembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 14 bis, rue Moufle, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 66 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Tania Soraya BOUGCHICHE.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 11/13, rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 11/13, rue du Charolais, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 66 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Marie-Josée VION-LEFEBVRE.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 107, rue Régnault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 107, rue Régnault, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Chrystelle CAZENAVE.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris 13 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 1/3, place de Rungis, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris 13 » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 6 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 1/3, place de Rungis, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Virginie MECHOUAR.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11, rue Campo Formio, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 décembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 11, rue Campo Formio, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 56 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Le Directeur de l'Etablissement est M. Pierre-Emmanuel WERNERT.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » dont le siège social est situé 15 bis, rue René Goscinny, à Paris 13^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 56 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'Etablissement est Mme Myriam GIULI.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 2, rue Maurice Maignen, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 19/23, rue Cotentin, à Paris 15^e pour l'accueil de 66 enfants inscrits de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 2, rue Maurice Maignen, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Sophie LEBLAN.

Art. 4. — L'arrêté du 24 septembre 1986 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2008 autorisant la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 16, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15^e, pour l'accueil de 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 décembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 66 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Reine-Esther BENIZRI.

Art. 4. — L'arrêté du 5 décembre 2008 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Enfantine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 15, rue Cronstadt, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Zazzen Communauté Enfantine » dont le siège social est situé 130, rue Cardinet, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 15, rue Cronstadt, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Virginie PANISSIER.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*
Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 5, rue Clément Myionnet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 août 1987 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 22 bis, rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e, pour l'accueil de 77 enfants inscrits âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 5, rue Clément Myionnet, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 77 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Sandrine CARAUX.

Art. 4. — L'arrêté du 20 août 1987 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Attitude Etoile » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 71, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2008 autorisant la S.A.R.L. « Crèche Attitude Etoile » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier, à Boulogne-Billancourt (92100), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 35, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e, pour l'accueil de 9 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèche Attitude Etoile » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 décembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 71, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 9 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Céline LE PEN.

Art. 4. — L'arrêté du 30 septembre 2008 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 22/24, rue Nicolo, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 décembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 22/24, rue Nicolo, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Emmanuelle SEIDEL.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'« Union Départementale des Associations Familiales » (U.D.A.F.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 120, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 autorisant l'« Union Départementale des Associations Familiales » (U.D.A.F.) dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 14, rue des Apennins, à Paris 17^e, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'« Union Départementale des Associations Familiales » (U.D.A.F.) dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 6 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 120, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Établissement est Mme Virginie DELLI-ZOTTI.

Art. 4. — L'arrêté du 22 février 2013 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de Paris Habitat — O.P.H., situé 251, rue Marcadet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de Paris Habitat — O.P.H., situé 251,

rue Marcadet, à Paris 18^e, pour l'accueil de 45 enfants présents simultanément âgés de 2 ans 1/2 à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de Paris Habitat — O.P.H., sis 251, rue Marcadet, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 55 enfants présents simultanément âgés de 2 ans 1/2 à 6 ans.

Art. 3. — Le Directeur de l'Etablissement est M. Sébastien PENA.

Art. 4. — L'arrêté du 27 février 2012 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 20, rue Richomme, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2009 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 20, rue Richomme, à Paris 18^e, pour l'accueil de 52 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 20, rue Richomme, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 55 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Karine GOUBERT.

Art. 4. — L'arrêté du 29 janvier 2009 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris 19 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 4-10, rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris 19 » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 4-10, rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 66 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Patricia BERTHELIER.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 18, quai de la Charente, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 décembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 18, quai de la Charente, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 66 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le Directeur de l'Etablissement est M. Hervé BESSONNIER.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5, rue Adolphe Mille, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison des Bout'chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à

Paris 13^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 5, rue Adolphe Mille, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 20 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Fabienne ROBERT.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération RH 97-02-G en date du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 3 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Florence LORIEUX
- M. Jacques MAGOUTIER
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Annie TANANE
- M. Najib EL RHARBI

- M. Patrick LEMAN
- Mme Annette THELEMAQUE
- M. Michel LE ROY.

En qualité de suppléants :

- Mlle Maud MENDES DA COSTA
- Mme Catherine MEYER
- M. Florentin JEAN
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mlle Claire JOUVENOT
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Christophe DEPARIS
- Mlle Françoise LILAS.

Art. 2. — L'arrêté du 19 février 2013 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 3 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- M. Bruno BEAUFILS

- Mme Annie TANANE
- M. Patrick LEMAN
- M. Christophe DEPARIS
- Mlle Françoise LILAS.

En qualité de suppléants :

- Mme Laurence KUREK
- Mme Florence LORIEUX
- M. Najib EL RHARBI
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Patrick AUFFRET
- M. Michel LE ROY.

Art. 2. — L'arrêté du 27 novembre 2013 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2014-00115 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-36-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 3131-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 223-1 et L. 223-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 742-7, R.*122-8 et R.*122-39 à R.*122-42 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 19 novembre 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un Préfet portant le titre de Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité.

Titre premier — Missions

Art. 2. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.*122-41 du Code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé :

1° d'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;

2° de préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;

3° de veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des Préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

4° d'appuyer les préfetures de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;

5° d'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;

6° de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;

7° d'assurer pour le Préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R.*122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

8° de s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des Préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;

9° de s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;

10° d'assurer, en lien avec les Préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;

11° de mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;

12° d'organiser les exercices zonaux.

En outre, il assiste le Préfet de Police dans la répartition des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense, en assurant notamment le secrétariat de la commission instituée par le II de l'article L. 1424-36-1 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la Région d'Ile-de-France.

Art. 4. — Sous réserve des délégations consenties aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du Code général des collectivités territoriales, le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'exercice des compétences définies à l'article L. 742-7 du Code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration du dispositif ORSEC interdépartemental et concourt à sa mise en œuvre, ainsi que de l'organisation des exercices de sécurité civile.

Art. 5. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Art. 6. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Art. 7. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris anime, en liaison avec la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

Art. 8. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris concourt, en liaison avec les Directions et Services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

Titre II — Organisation

Art. 9. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris qui exerce notamment les attributions dévolues au Service interdépartemental de protection civile, se compose d'un état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major et organisé en trois départements :

- le département anticipation ;
- le département opération ;
- le département défense-sécurité.

En outre, le centre opérationnel de zone et le pôle administration soutien sont rattachés au chef d'état-major.

Art. 10. — Le département anticipation comprend :

- le Bureau prospective ;
- le Bureau planification ;
- le Bureau RETEX.

Art. 11. — Le département opération comprend :

- le Bureau information, formation ;
- le Bureau exercices ;
- le Bureau accompagnement-résilience.

Art. 12. — Le Département Défense-Sécurité comprend :

- le Bureau défense ;
- le Bureau sécurité économique ;

- le Bureau sécurité civile ;
- le Bureau transport-circulation.

Titre III — Dispositions finales

Art. 13. — Les missions et l'organisation des départements et bureaux du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont le cas échéant précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police.

Art. 14. — L'arrêté n° 2012-00979 du 9 novembre 2012, relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est abrogé.

Art. 15. — Le présent arrêté entre en vigueur le 15 février 2014.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00116 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le colonel Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

Art. 2. — M. Frédéric LELIEVRE, colonel des Sapeurs Pompiers Professionnels, est nommé chef du département anticipation ;

M. Régis PIERRE, colonel de Gendarmerie, est nommé chef du département défense-sécurité.

Art. 3. — 1° Au sein du département anticipation :

— Mme Odile VECCHINI-DENIZOT, attaché d'administration principal de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommée chef du Bureau de la planification ;

— M. Nicolas GOUJON, commandant des Sapeurs Pompiers professionnels est nommé, chef du Bureau RETEX.

2° Au sein du département opération :

— M. Stéphan PORTIER, attaché d'administration principal de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du Bureau exercice ;

— M. Thomas GOBE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du Bureau accompagnement-résilience.

3° Au sein du département défense-sécurité :

— M. Jean-Michel PLANCHOU, commandant de Police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du Bureau défense ;

— Mme Sylvie MILLET, commissaire lieutenant colonel, est nommée chef du Bureau de la sécurité économique ;

— M. Fabrice DUMAS, attaché d'administration principal de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du Bureau sécurité civile ;

— M. Jean-Pierre LACHIVER, capitaine de Gendarmerie, est nommé chef du Bureau transports-circulation.

Art. 4. — Chef de Cabinet en charge de la communication, Mme Sidonie THOMAS, commandant de Police.

Art. 5. — Rattachés au chef d'état major de zone :

— M. Vincent ROY, capitaine des Sapeurs-Pompiers de Paris, est nommé chef du Centre Opérationnel de Zone (C.O.Z.) ;

— M. Jean-Marc WESTRICH, agent contractuel, est nommé responsable des systèmes d'information de direction ;

— Mme Véronique MENETEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est nommée chef du Pôle administration soutien.

Art. 6. — L'arrêté n° 2012-00980 du 9 novembre 2012 modifié portant nomination au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté entre en vigueur le 15 février 2014.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Paris et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00117 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets de Zone de Défense et de Sécurité et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00612 du 10 juin 2013, relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette Direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00116 du 11 février 2014 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHL, Préfet (hors cadre), est nommé Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, le colonel Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, et en son absence M. Régis PIERRE, colonel de Gendarmerie, chef du département défense-sécurité, sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

— aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;

— au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Régis PIERRE, chef du département défense-sécurité, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté 2014-00115 du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de ses attributions, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau sécurité civile.

Art. 5. — L'arrêté n° 2013-00998 du 16 septembre 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur le 15 février 2014.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » aux « Recueils des Actes Administratifs » des autres Préfectures de la Zone de Défense de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2014

Bernard BOUCAULT

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00118 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Khalil EL FANNAOUI, Gardien de la Paix, né le 23 juillet 1983, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00119 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Xavier MELANI, né le 28 septembre 1976, Brigadier-Chef de Police ;

— M. Franck PODER, né le 14 juillet 1976, Brigadier de Police ;

— M. Juan Carlos PEREIRA, né le 3 avril 1975, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00120 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 2 mars 2014 dans certaines voies du Bois de Vincennes, à Paris 12^e, à l'occasion de l'organisation de la 22^e édition du Semi-Marathon de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant que le déroulement de la 22^e édition du semi-marathon de Paris, le dimanche 2 mars 2014, nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » soient suspendues dans certaines voies du 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur le secteur du Bois de Vincennes, à Paris 12^e, prévues par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 susvisé, sont suspendues le dimanche 2 mars 2014, avenue du Tremblay et route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans sa partie Nord-Est.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 12 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2014 T 0168 portant mesures provisoires de modification des règles de circulation sur l'avenue des Portugais, entre l'avenue Kleber et la rue La Pérouse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Portugais, à Paris dans le 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation de l'hôtel « The Péninsula » situé 2, avenue des Portugais, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 avril 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DES PORTUGAIS, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE KLEBER et la RUE LA PÉROUSE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Sécurité du Public*

Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Liste par ordre de mérite des sept candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — M. TERNET Gaël
- 2 — M. TUOT Jean-Louis
- 3 — M. DIALLO Sago
- 4 — Mme LAMBERT PRINCE Sabrina
- 5 — Mme DECHILLY Céline
- 6 — Mme DEMEA Béatrice
- 7 — Mme GBEHOU Laëtitia.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Le Président du Jury

Sylvain MARY

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 74, avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e.

Décision : n° 14-61 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 février 2011, complétée le 10 octobre 2013 (compensation complémentaire), par laquelle la SCI COLISEE RESIDENTIEL représentée par AXA REIM France, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (résidence de tourisme), les locaux d'une surface totale de **1 092,40 m²** dans l'immeuble situé 74, avenue des Champs Elysées — 57, 57 bis, 57 ter rue de Ponthieu, à Paris 8^e ;

Adresse	Esc	Etage	Appartements	Surface	Typologie
TRANSFORMATION 74, avenue des Champs-Elysées Paris 8^e 20 logements transformés	A	2 ^e	1	35,2	T1
		5 ^e 6 ^e 7 ^e	1 7 duplex	36,1 528,1	T1 7 duplex (4T2, 2T3, 1T4.)
			Total : 9	599,4	
	C	2 ^e	5	225,8	3 T1 et 2 T2
		3 ^e	5	223,9	3 T1 et 2 T2
4 ^e		1	43,3	1 T1	
		Total : 11	493		
A+C			20	1092,4 m²	9T1, 8T2, 2T3, 1T4

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 19 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **1 115,50 m²**, soit 18 locaux d'une surface réalisée de 1 079,20 m², dans le bâtiment A, du 1^{er} au 7^e étage et dans le bâtiment B du 1^{er} au 5^e étage de l'immeuble sis 127, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, ainsi qu'un local T1 d'une surface réalisée de 36,30 m², dans le bâtiment 1, au rez-de-chaussée, porte 0001 de l'immeuble sis 11-11 bis, rue Claude Terrasse, à Paris 16^e ;

1 ^{er} compensation	Bat rue	Etages	N° appart	Typologie	
127, rue du Faubourg Saint-Honoré Paris 8 ^e Logement social Paris Habitat 18 logements créés	A	1 ^{er}	A01	T5	96,45 m ²
		2 ^e	A02	T1	17,95 m ²
			A03	T4	79,35 m ²
		3 ^e	A04	T1	18,35 m ²
			A05	T4	80,20 m ²
		4 ^e	A06	T1	18,30 m ²
			A07	T4	80,15 m ²
		5 ^e	A08	T1	18,25 m ²
A09	T4		81,05 m ²		
6 ^e	A10	T5	96,00 m ²		
7 ^e	A11	T4	78,35 m ²		

Bât cour B	1 ^e	B12	T4	78,90 m ²	
	2 ^e	B13	T4	78,85 m ²	
	3 ^e	B14 B15	T1	23,60 m ²	
			T3	55,30 m ²	
	4 ^e	B16 B17	T1	23,20 m ²	
T3			55,90 m ²		
5 ^e	B18	Duplex T5	99,05 m ²		
Sous-totaux		18 appart.	6T1, 2T3, 7T4, 3T5	1 079,20 m ²	
2^e compensation 11-11 bis, rue Claude Terrasse, Paris 16 / Logement social / PARIS HABITAT	Bât 01	rdc	0001	1T1	36,30 m ²
TOTAUX		19 appart.	7T1 +2T3 +7T4 +3T5	1 115,50 m ²	
20 logements transformés et 19 logements sociaux proposés en compensation					

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 mars 2012 ;

L'autorisation n° 14-61 est accordée en date du 11 février 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7-9, bis rue Cambronne, à Paris 15^e.

Décision : n° 14-41 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2013, par laquelle la société COFELY GDF SUEZ sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 3 pièces principales d'une surface totale de 94,80 m², situé au 2^e étage, escalier E, porte gauche, bâtiment F sur cour, fond de cour droite (lot 653), de l'immeuble sis 7-9, bis RUE CAMBRONNE, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de 116,00 m², situé au 1^{er} étage droite du bâtiment sur rue (bâtiment A) dans l'immeuble sis 7-9, bis RUE CAMBRONNE, à Paris 15^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 février 2012 ;

L'autorisation n° 14-41 est accordée en date du 29 janvier 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation, situé 55, avenue Marceau, à Paris 16^e.

Décision : n° 14-35 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2013, par laquelle la société COUTRELIS ET ASSOCIES sollicite l'autorisation d'affec-

ter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de cinq pièces principales d'une surface totale de **166,51 m²**, situé au 2^e étage, bâtiment A, escalier gauche, porte droite (lot n° 11), de l'immeuble sis 55, AVENUE MARCEAU, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **200,90 m²**, situés :

Compensation Logt social Propriétaire : R.I.V.P.	77-79, RUE DES CEVENNES, à Paris 15 ^e , Z.A.C. BOUCICAUT, hall 1, lot C, 3 ^e étage	1 T3 n° de local 301, n° R.I.V.P. 34	69,60 m ²
		1 T4 n° de local 305, n° R.I.V.P. 31	79,60 m ²
			149,20 m²
Compensation Logt privé	34, rue de Passy Paris 16 ^e 2 ^e étage, porte face	1 T2	51,70 m ²
			51,70 m²
TOTAL :			200,90 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 août 2013 ;

L'autorisation n° 14-35 est accordée en date du 3 février 2014.

DIVERS

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Modalités exceptionnelles d'inscription sur les listes électorales. — Rappel.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les dimanches 23 et 30 mars 2014, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 13 mars 2014 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique – domicile, résidence – avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union Européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier et au plus tard le 22 mars 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2014 et au plus tard le 22 mars 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « Paris Info Mairie » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision n° 2014-03 portant délégation de signature du Directeur Général d'Eau de Paris.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la décision du 13 décembre 2012 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. François POUPARD, Directeur Général de la Régie Eau de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la délibération 2012-213 du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2013-06 en date du 8 mars 2013 portant délégation de signature du Directeur Général ;

Décide :

Article premier. — A l'article 3 de la décision 2013-06 du 8 mars 2013 libellé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

— M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint ;
— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;
— M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication ;

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document administratif, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général » ;

il est ajouté, après M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication :

— M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution, pour la période allant du 22 février au 2 mars 2014 inclus.

Art. 2. — La présente délégation est consentie dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général et des procédures internes en vigueur.

Art. 3. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. l'Agent comptable ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2014

François POUPARD

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé des affaires administratives.

Contact : Jérôme PERDREAU, adjoint au délégué général — Téléphone : 01 42 76 58 83.

Référence : BESAT 14 G 02 01.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (C.A.S.P.E.) du 20^e arrondissement.

Poste : responsable de la Section ressources humaines du Pôle affaires scolaires, adjoint au Chef de circonscription.

Contact : Marie-Hélène RIGLET — Téléphone : 01 40 33 53 53.

Référence : BESAT 14 G 02 02.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31855.

Correspondance fiche métier : attaché(e) de presse.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Information Médias — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 4^e Accès : m^o Hôtel de Ville ou Châtelet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Département Information Médias de la DICOM est constitué du Service de presse et de la salle de presse. Le Service de presse informe la presse nationale et internationale de l'action municipale. L'équipe des attachés de presse gèrent chaque année environ 450 communiqués de presse, 100 dossiers de presse et 150 conférences de presse. Elle prend aussi en charge les relations presse des événements de la Ville (Paris-Plage, Nuit Blanche, ...).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : attaché de presse.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du département.

Encadrement : non.

Activités principales : le titulaire du poste sera chargé des attributions suivantes :

- contacts avec les journalistes pour les conférences de presse, la diffusion de l'agenda du Maire et ses sorties ou celles de ses Adjoints ;
- gestion de la prise de parole de l'exécutif municipal.

Spécificités du poste/contraintes : grande disponibilité nécessaire, régime d'astreinte les week-end par roulement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens des contacts — Aisance rédactionnelle.

N° 2 : Aptitude à travailler en équipe — Connaissance souhaitée du monde de la presse écrite et audiovisuelle.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : diplôme supérieur de journalisme et/ou communication.

CONTACT

Lionel BORDEAUX — Bureau : Adjoint de la Directrice de la DICOM — 4, rue de Lobau, à Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32238.

Correspondance fiche métier : expert(e) technique informatique et télécommunications.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service : Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique/V55703 — 1, rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris — Accès : Tramway arrêt avenue de France, Ligne 14 arrêt bibliothèque François Mitterand.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique (S.T.B.P.) assure l'exploitation du boulevard périphérique et des voies sur berge ainsi que la surveillance des tunnels de plus de 300 mètres, pour répondre aux exigences de la loi du 4 janvier 2002.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la S.T.B.P. et de son adjoint.

Encadrement : oui, 1 agent : 1 technicien supérieur.

Activités principales :

Le titulaire du poste assure :

- L'administration et la réalisation des extensions des systèmes informatiques industriels de gestion du trafic (I.P.E.R. et R.E.P.E.R.), de surveillance des tunnels (supervision et détection automatique d'incident) ainsi que du poste central d'appels du réseau d'appels d'urgence du B.P. et des tunnels ;

- Le pilotage de la recette des process d'automatisme et de supervision lors de la mise en service d'un tunnel mis aux normes (par exemple des Halles...);

- L'administration du réseau de communication du boulevard périphérique ;

- Le pilotage de la maintenance et des évolutions de ces systèmes informatiques déléguées à des entreprises privées ;

- L'établissement des marchés de maintenance dans les domaines qui le concernent ;

- Le pilotage du projet de déménagement du poste central d'exploitation Berlier nécessitant une continuité de service totale avec le transfert progressif des systèmes.

De plus, le titulaire du poste est le correspondant dans son domaine de compétence des différents partenaires extérieurs (P.C. Lutèce, P.C. d'Ile-de-France/D.I.R.I.F., Préfecture de Police, ...).

Spécificités du poste/contraintes : Permis de conduire B. Interventions de nuit occasionnelles. Astreinte de décision (à intervalle régulier toutes les 7 semaines).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Autonomie — Connaissance des systèmes de supervision dans l'informatique industriel (Panorama, ...) et dans les automatismes industriels ;

N° 2 : Organisation et rigueur — Connaissance dans les systèmes de surveillance vidéo ;

N° 3 : Connaissance dans la gestion de projets informatiques et de validation de process industriel — Connaissance dans les systèmes de gestion de trafic (boucles de détection, affichage sur panneaux à messages variables, réseaux d'appels d'urgence).

N° 4 : Connaissance dans les réseaux de communication de type industriel.

CONTACT

Nom : LANDREVIE Didier, chef de section / LAGRANGE Stéphane, adjoint au chef de section — Service : S.T.B.P. — 1, rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 61 63 61 / 01 53 61 63 62 — Mél : didier.landrevie@paris.fr / stephane.lagrange@paris.fr.



1^{er} poste : avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'informatisation et d'assistant de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du Petit Palais. — Mission temporaire.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Petit Palais Musée des beaux-arts de la Ville de Paris — Avenue Winston Churchill, 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A — Mission temporaire.

Finalité du poste :

Le(la) chargé(e) d'informatisation doit, au sein d'une équipe de renfort et en étroite collaboration avec l'équipe permanente du musée, mener à bien le chantier d'informatisation des collections par le biais de la base de données collective des musées de la Ville de Paris, Adlib. Les chargés d'informatisation doivent également travailler en lien avec le service d'informatisation et numérisation de la Direction des collections de Paris Musées afin, notamment, d'enrichir la réflexion sur la normalisation des données (thésaurus et tables d'autorité).

Principales missions :

Le (ou la) chargé(e) d'informatisation assume notamment les activités suivantes :

— Saisir dans la base Adlib les collections du musée du Petit Palais, selon les priorités définies par l'établissement ;

— Assurer le dialogue entre les équipes du musée et celles du service informatisation et numérisation de la direc-

tion des collections, en diffusant notamment les nouvelles procédures de saisies (formulaires pour création de mots clés dans le thésaurus, etc.) ;

— Soutenir la conduite du chantier de récolement décennal : saisie des récolements dans le logiciel Adlib, édition de listes pour accompagner les procès-verbaux de récolement, établissement de statistiques mensuelles d'avancement.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Formation supérieure en histoire ou histoire de l'art ;

— Expérience sur les bases de données documentaires.

Savoir-faire :

— Travailler en équipe ;

— Méthodique et rigoureux, esprit de synthèse et bonne capacité d'analyse ;

— Savoir respecter les protocoles de saisie.

Connaissances :

— Connaissances des dispositions légales en matière de récolement des collections ;

— Connaissance approfondie des bases de données et systèmes documentaires, une connaissance de la base Adlib serait appréciable ;

— Maîtrise des logiciels informatiques courants.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Mél : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'informatisation et d'assistant de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du Palais Galliera. — Mission temporaire.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris — 10, Avenue Pierre-1^{er}-de-Serbie, 75116 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A — Mission temporaire.

Finalité du poste :

Le(la) chargé(e) d'informatisation doit, au sein d'une équipe de renfort de trois personnes et en étroite collaboration avec l'équipe permanente du musée, mener à bien le chantier d'informatisation des collections par le biais de la base de données collective des musées de la Ville de Paris, Adlib. Cette informatisation doit s'articuler avec l'avancée du chantier de récolement décennal, pour lequel l'équipe d'informatisation apporte son soutien à l'équipe de conservation du palais Galliera. Les chargés d'informatisation doivent également travailler en lien avec le service d'informatisation et numérisation de la direction des collections de Paris Musées afin, notamment, d'enrichir la réflexion sur la normalisation des données (thésaurus et tables d'autorité), en particulier dans le domaine très spécifique de la mode et du costume.

Principales missions :

Le (ou la) chargé(e) d'informatisation assume notamment les activités suivantes :

— Saisir dans la base Adlib les collections du musée du Palais Galliera, selon les priorités définies par l'établissement ;

— Assurer le dialogue entre les équipes du musée et celles du service informatisation et numérisation de la direction des collections, en diffusant notamment les nouvelles procédures de saisies (formulaire pour création de mots clés dans le thésaurus, etc.) ;

— Soutenir la conduite du chantier de récolement décennal : saisie des récolements dans le logiciel Adlib, édition de listes pour accompagner les procès-verbaux de récolement, établissement de statistiques mensuelles d'avancement.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Formation supérieure en histoire ou histoire de l'art ;
- Expérience sur les bases de données documentaires.

Savoir-faire :

- Travailler en équipe ;
- Méthodique et rigoureux, esprit de synthèse et bonne capacité d'analyse ;
- Savoir respecter les protocoles de saisie.

Connaissances :

- Connaissances approfondies en histoire de la mode et du costume ;
- Connaissances des dispositions légales en matière de récolement des collections ;
- Connaissance approfondie des bases de données et systèmes documentaires, une connaissance de la base Adlib serait appréciée ;
- Maîtrise des logiciels informatiques courants.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Mél : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : avis de vacance d'un poste d'Adjoint(e) Technique Métallier(e).

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptation aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Direction : Ateliers des musées — 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry sur Seine.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Principales missions :

L'adjoint(e) technique métallier(e) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Effectuer tous travaux d'urgence de réparation de serrures ;
- Assurer la maintenance préventive et curative des équipements placés sous sa responsabilité ;

— Créer des petites structures métalliques, des supports, crochets en divers profils, tès, fer plat, fer rond, tubes carrés ;

— Travailler sur plaque de tôle acier, plaques aluminium, tôle striée, métal déployé ;

— Effectuer des soudures à l'arc électrique, soudure oxyacétylique ;

— Assurer des perçages, taraudages, filetages, etc.

L'agent peut être amené à effectuer des travaux d'agencement d'expositions avec également des montages sur site. Les déplacements sur les différents sites de Paris Musées sont fréquents, permis V.L. souhaité.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Capacité d'initiative ;
- Sens du travail en équipe ;
- Rigueur et sens de l'organisation.

Savoir-faire :

- Connaissance en serrurerie indispensable ;
- Aptitude à la réalisation d'expositions ;
- Connaissance des règles de sécurité ;
- Maîtrise de l'utilisation des outils propres à la fonction.

Contact :

Merci de transmettre votre candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à Direction des Ressources Humaines et Ateliers d'Ivry — M. Eric LANDAUER — Mél : recrutement.musees@paris.fr / eric.landauer@paris.fr.

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacances d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

1 poste de Directeur(trice) Adjoint

Le(la) titulaire du poste assiste le Directeur dans l'exercice de ses missions et est amené(e) à lui suppléer totalement durant son absence.

Il(elle) l'assiste notamment dans la préfiguration des prochains lieux de pratiques et de création. Il(elle) assure, en collaboration directe avec le Directeur, l'administration de la Régie et le bon développement du projet dont les orientations sont définies par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur. Il(elle) relaie l'ensemble du projet auprès de l'équipe et le met en œuvre dans le respect du cadre budgétaire et légal de l'activité.

Bonne connaissance du fonctionnement d'un établissement public local et de la comptabilité publique.

Excellente capacité à l'organisation et à la direction d'une équipe.

Bonne connaissance des réseaux culturels parisiens.

Intérêt à l'art et à la culture, autonomie, grande disponibilité, capacité à hiérarchiser les urgences, maîtrise de soi, intégrité, discrétion, confidentialité.

Connaissance du cadre juridique et financier de la production dans le secteur artistique.

Contact : M. Guillaume DESCAMPS, Directeur — Mél : gdescamps@mpaa.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT